



Concours littéraire de nouvelles 2022-2023 « Être(s) Immortel(s) »

Règlement du concours

La 11^{ème} édition du concours littéraire de nouvelles organisée par le Muséum d'histoire naturelle de Toulouse aura pour thème "Être(s) Immortel(s)".

Article 1 - Organisateur du concours

Le Muséum d'histoire naturelle de Toulouse est un équipement de la Direction de la culture scientifique, technique et industrielle de Toulouse Métropole, situé 35 allées Jules Guesde, 31000 Toulouse. <http://www.museum.toulouse.fr/>.

Article 2 - Objet du concours

2.1- Thème

Et si vous vous mettiez dans la peau d'une créature éternelle - momie, zombie, vampire, revenant... ? Et si vous pouviez revivre les événements marquants de notre histoire, observer indéfiniment notre monde ou profiter d'une connaissance existentielle et de savoirs sans limite... quel usage en feriez-vous ?

Et si la mort n'existait pas ? Et si la vie, la vôtre, ne connaissait pas de fin ?



Situez-vous dans le registre et la forme qui vous conviennent le mieux : tous les genres (réaliste, fantastique, sciencefiction, romanesque, policier, (auto)biographie, poésie, théâtre...) seront acceptés.

Rédigez une nouvelle brève, dense, rythmée. Votre histoire, réelle ou fictive, devra interpeller le lecteur et susciter son intérêt. Elle sera jugée sur sa qualité littéraire et son originalité.

Jouez avec cette notion universelle qu'est l'immortalité tout en déployant votre inventivité.

Soyez surtout mortellement inspirés !

Crédit Muséum de Toulouse – Laurent Koëss [Ce visuel n'a qu'une valeur illustrative]

2.2 - Objectifs

Le Muséum de Toulouse souhaite vous donner la parole et mettre en avant vos talentueuses expressions auprès de ses différents publics. Le concours donnera lieu à une édition numérique du recueil des nouvelles primées.

2.3 - Dates et lieu pour participer

Ce concours est ouvert à partir du mardi 14 juin 2022.

La date limite de réception des nouvelles est fixée au mardi 3 janvier 2023, à minuit. Le concours se déroule sur un blog dédié : <https://concoursmuseumtoulouse.tumblr.com> et par mail à l'adresse suivante : concours-litteraire-museum@toulouse-metropole.fr

2.4 - Critères de sélection

Les nouvelles seront sélectionnées sur leur qualité littéraire et leur originalité. Il n'y a pas d'obligation à être scientifiquement juste. Les sujets polémiques seront écartés, ainsi que ceux qui ne seront pas en lien avec la thématique. Par ailleurs, les nouvelles ne répondant pas aux critères de mise en forme imposés dans l'article 4 du présent règlement seront disqualifiées.

Article 3 - Participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, selon deux catégories d'auteurs individuels :

- auteurs de plus de 18 ans (révolus) ;
- et auteurs de moins de 18 ans.

Il est ouvert à l'international.

Sont exclus de toute participation au concours :

- les membres du personnel du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse, ainsi que les membres de leur famille proche ;
- les groupes scolaires.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale (jointe en annexe 1 au présent règlement) est à remplir, à signer et à envoyer avec le formulaire d'inscription à :

concours-litteraire-museum@toulouse-metropole.fr

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions et notamment des conditions de diffusion des nouvelles telles que précisées à l'article 9 ci-dessous.

Article 4 - Caractéristiques et mise en forme de la nouvelle

La nouvelle doit être inédite et rédigée en langue française.

Le texte doit être court. L'histoire réelle ou fictive doit interpeller le lecteur et susciter son intérêt. L'action, concise, doit mettre en scène des personnages caractéristiques et se clore sur un dénouement plus ou moins inattendu appelé chute.

Le texte de la nouvelle doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Le texte sera titré.

- Police : Times new roman.
- Corps : 12.
- Interligne : double.
- Etre paginé.
- Etre enregistré en format .rtf ou .doc ou .odt. **Attention : pas de format pdf !**

Selon la catégorie, il devra contenir :

- Entre **10 000 et 15 000 caractères (espaces compris)** pour la catégorie des auteurs de plus de 18 ans.
- Entre **6 000 et 10 000 caractères (espaces compris)** pour la catégorie des auteurs de moins de 18 ans.

Le texte et le fichier ne porteront aucun signe distinctif permettant de révéler son auteur (ni dans son contenu, ni dans son titre).


Article 5 - Procédure d'inscription et d'envoi


- Le formulaire d'inscription (en annexe 1 du présent règlement) devra être **obligatoirement** rempli et envoyé par email à l'adresse suivante :
concours-litteraire-museum@toulouse-metropole.fr
- Une seule nouvelle pourra être envoyée par candidat. L'envoi de la nouvelle se fera au plus tard le mardi 3 janvier 2023, à minuit, **uniquement par e mail** à l'adresse suivante :
concours-litteraire-museum@toulouse-metropole.fr.
- Le fichier texte de la nouvelle sera attaché comme fichier joint à l'email. Le nom du candidat ne devra pas figurer sur le texte même de la nouvelle.

Le personnel du Muséum de Toulouse qui réceptionnera la nouvelle transmettra les fichiers aux membres du jury de façon strictement anonyme.

Les participants recevront par email un accusé de bonne réception de leur nouvelle, une fois que celle-ci aura été enregistrée par le Muséum de Toulouse.

Article 6 - Calendrier

Appel à candidature	À partir du 14 juin 2022
Date limite de réception des nouvelles	3 janvier 2023, minuit, heure de Toulouse
Délibération du jury	Mars/avril 2023
E-publication des nouvelles lauréates	Mai 2023 (mois prévisionnel)
Journée festive au Muséum de Toulouse avec : petit déjeuner, rencontre littéraire, lectures des nouvelles gagnantes, visite des expositions, remise des prix...	10 juin 2023 

 Sous réserve de changement dans notre programmation pour un motif indépendant de notre volonté.

Article 7 - Jury et sélection

Le jury est composé essentiellement de professionnels (auteurs, auteurs, éditeurs et éditrices...). La liste des membres sera publiée sur la page du blog dédié au concours lorsqu'elle aura été définitivement établie : <https://concourstmuseumtoulouse.tumblr.com> .

La sélection des lauréats sera réalisée par ce jury selon les critères indiqués à l'article 2.4 du présent règlement. Sa décision est souveraine et sans appel.

Le jury se réserve le droit de soumettre sa sélection à un vote d'internautes pour décerner un « prix du public ».

Les auteurs dont les nouvelles seront primées, seront informés dans les plus brefs délais. La publication officielle des résultats se fera dans un second temps.

Article 8 – Récompenses

Les trois meilleures nouvelles de chaque catégorie (auteur de plus de 18 ans et auteur de moins de 18 ans) seront e-publiées dans un recueil numérique.

Les récompenses allouées pour les trois premiers prix figurent à l'annexe 2 du présent règlement.

Article 9 - Droits d'auteur

Les participants affirment être les auteurs des nouvelles. Ils garantissent que les nouvelles proposées sont originales et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. À ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumerait, le cas échéant, la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et de tous les engagements pris au titre du présent concours.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. Les participants cèdent gracieusement à l'organisateur les droits de reproduction et de représentation des dites nouvelles, pour le monde entier, pour une durée de 5 (cinq) ans selon le mode de diffusion suivant :

- les nouvelles lauréates seront diffusées par tout moyen de communication par voie électronique (site internet du Muséum, Intranet, chaîne YouTube, différents réseaux sociaux du Muséum etc.) quel qu'en soit le format et selon les termes de la licence « Creative Commons-Attribution-Partage dans les mêmes conditions (CC-BY-SA) 3.0 France » ;
- le titulaire des droits autorise donc l'exploitation de son œuvre (copier, distribuer et communiquer son œuvre par tous moyens et sous tous formats) et l'adaptation de son œuvre (remixer, transformer...) pour toute utilisation non commerciale.

À chaque diffusion de nouvelles, le nom de l'auteur sera mentionné conformément au respect du droit moral.

Dans le cas où sa nouvelle ne serait pas retenue, le participant conserve ses droits sur sa création. Le Muséum s'engage de fait à ne pas exploiter cette œuvre à quelque fin que ce soit.

Article 10 - Autorisation d'être photographiés pour les lauréats

Les lauréats du concours seront susceptibles d'être photographiés par un photographe lors de la Journée festive au Muséum de Toulouse. Chaque lauréat autorise, en toute connaissance de cause, le Muséum de Toulouse à fixer et à utiliser cette image dans le cadre de ce projet.

L'autorisation est valable à des fins de communication du Muséum et par tout moyen de communication du Muséum (site internet, Intranet, différents réseaux sociaux, plaquettes de communication...) quel qu'en soit le format.

L'autorisation est consentie pour la France et pour une durée de 2 ans.

Tout lauréat mineur devra nécessairement avoir obtenu une autorisation parentale présentée en annexe au présent règlement.

Article 11 - Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions de participation ou aux contraintes stipulées dans le règlement du concours ainsi que le non-respect des délais de dépôt des œuvres entraînera la disqualification du candidat par le Muséum de Toulouse.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée et toute déclaration erronée entraînera l'exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Article 12 - Annulation du concours

Le Muséum de Toulouse sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit dû aux candidats, dans l'hypothèse où l'opération serait interrompue ou reportée pour des raisons indépendantes de la volonté du Muséum, à savoir et de manière non limitative :

- sinistre sur les bâtiments ;
- intempéries exceptionnelles et catastrophes ;
- grève générale et grève du personnel ;
- blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit ;
- incendie, tremblement de terre ;
- menaces d'attentat, sabotages, menaces et actes de terrorisme ;
- événement politique grave, manifestation et mouvement populaire, deuil national ;
- mesure d'ordre et de sécurité publique ; • crise sanitaire majeure, telle que la Covid-19.

Le Muséum se réserve également le droit d'annuler le concours, sur simple décision, au regard d'un changement éventuel de programmation culturelle.

Le concours serait alors annulé de plein droit, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

Article 13 - Modification du concours

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les modalités du concours jusqu'au 2 janvier 2023. Les candidats seraient informés et conserveraient le droit d'annuler leur participation et de retirer leur nouvelle du concours.

Article 14 - Responsabilités

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site <http://www.tumblr.com>. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du concours. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa

responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 15 - Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles ne sont utilisées par l'organisateur que pour les seuls besoins de l'organisation du concours et de sa communication. La base légale du traitement des données personnelles dans le cadre du présent concours est le consentement spécifique donné par le participant au concours ou son représentant.

Les données personnelles collectées ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Il s'agit d'un droit individuel qui ne peut être exercé que par la personne concernée relativement à ses propres informations : pour des raisons de sécurité, le Muséum de Toulouse devra vérifier son identité afin d'éviter toute communication d'informations confidentielles le concernant à une autre personne qu'elle.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au responsable du traitement à l'adresse email suivante : museum.donneespersonnelles@toulouse-metropole.fr

Le candidat au concours peut également envoyer une plainte en ligne à la Commission nationale informatique et libertés à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Article 16 - Annexes

Les annexes, qui font partie intégrante du présent règlement, sont les suivantes :

- Annexe 1: formulaire d'inscription.
- Annexe 2: liste des lots à gagner.